



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

**Direction des ressources humaines des enseignants
du 1^{er} degré**

Gestion collective des enseignants du 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Alexandra PUIG

Tél : 04 68 66 28 57

Mél : ce.dsden66-drhe66gesadm@ac-montpellier.fr

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
des Pyrénées-Orientales
45 avenue Jean Giraudoux
CS 200348
66002 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 23 septembre 2025

La directrice académique des services de
l'Éducation nationale des Pyrénées-Orientales
à

Mesdames, Messieurs les Directrices et
Directeurs
d'écoles élémentaires et préélémentaires,
Mesdames, Messieurs les Instituteurs,
Mesdames, Messieurs les Professeurs des
Ecoles,

S/C de Mesdames, Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs chargés de circonscription du
premier degré,

Pour information, Mesdames, Messieurs les
Principaux de collèges.

Objet : Liste d'aptitude concernant les instituteurs et professeurs des écoles candidats à un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2026.

Référence : Article L.411-2 du code de l'éducation issu de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école (dite loi RILHAC)
Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école
Note de service du 13 octobre 2022

P.J : Demande d'inscription sur la liste d'aptitude

Préambule :

L'inscription sur la liste d'aptitude demeurant valable trois ans, les personnels qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude au titre des années 2024/2025 et 2025/2026 n'ont pas à renouveler de demande pour 2026.

Les candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directeurs d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2026 devront être déposées auprès de la DRHE 1^{er} degré (ce.dsden66drhe@ac-montpellier.fr) avant le

Vendredi 24 Octobre 2025

Personnels concernés :

Tous les personnels qui remplissent les conditions d'ancienneté requises et en particulier :

- Les professeurs des écoles et instituteurs adjoints, chargés d'intérim de direction.

- Les professeurs des écoles et les instituteurs chargés d'école à classe unique.
- Les professeurs des écoles et les instituteurs précédemment nommés directeurs et occupant d'autres fonctions durant l'année scolaire 2025-2026.
- Les professeurs qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude en 2023-2024 et antérieurement, et qui n'ont pas été nommés sur des fonctions de directeur d'école.
- Les directeurs en fonction durant l'année 2025-2026 dont l'inscription n'est plus valide sur la liste d'aptitude (antérieure à 2024) et qui envisagent une mobilité pour la rentrée 2026 sur un nouveau poste de direction.

CONDITIONS GENERALES

Les candidats doivent justifier de **3 ans (contre 2 auparavant)** de services effectifs en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Les conditions d'ancienneté requises s'apprécient au 1^{er} septembre 2026.

Cette condition d'ancienneté ne s'applique pas aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

La liste d'aptitude est établie chaque année.

Elle demeure valable trois années scolaires, soit : 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Durant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée de nouveau.

Attention : Les directeurs en fonction durant l'année 2025-2026 qui n'auraient pas d'inscription encore valide sur la liste d'aptitude (antérieure à 2024) et qui envisagent une mobilité pour la rentrée 2026 sur un nouveau poste de direction devront solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude.

DEPOT DES CANDIDATURES

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude (annexe 1) seront transmises à l'I.E.N. de la circonscription et copie à la DRHE (ce.dsden66drhe@ac-montpellier.fr) au plus tard le vendredi 24 octobre 2025.

L'IEN y portera son avis motivé et le transmettra à la DRHE 1^{er} degré **au plus tard le vendredi 7 novembre 2025.**

INSCRIPTION DE PLEIN DROIT SUR LA LISTE D'APTITUDE SUR DOSSIER DE CANDIDATURE (Sans entretien sous réserve de l'avis favorable de l'IEN)

- **Enseignants faisant fonction à titre provisoire ou intérim**, de directeur d'école de 2 classes et plus pour la totalité de la présente année scolaire.
Inscrits sur la liste d'aptitude sur leur demande et sans condition d'ancienneté, si et seulement si l'inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription émet un avis favorable.
- **Enseignants précédemment nommés directeurs pendant au moins 3 années** (hors années de faisant fonction), dans les Pyrénées-Orientales ou un autre département mais occupant d'autres fonctions en 2025-2026.
Inscrits sur la liste d'aptitude sur leur demande si et seulement si l'Inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription émet un avis favorable.
- **Enseignants précédemment inscrits sur la liste d'aptitude d'un autre département, affectés dans un autre département pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 ou 2024-2025 et affectés ensuite dans les Pyrénées Orientales.**
Inscrits sur la liste d'aptitude sur leur demande si et seulement si l'Inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription émet un avis favorable.

- Enseignants précédemment affectés sur un poste de directeur d'école dans un autre département et nouvellement affectés dans les Pyrénées-Orientales.

Inscrits sur la liste d'aptitude sur leur demande si et seulement si l'Inspecteur de l'Education Nationale de leur circonscription émet un avis favorable.

INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE APRES ENTRETIEN OBLIGATOIRE

- Enseignants inscrits sur la liste d'aptitude 2023-2024 et qui n'ont pas été nommés directeurs pendant 3 ans.
- Enseignants, faisant fonction à titre provisoire ou intérim, de directeur d'école de 2 classes et plus pendant l'année scolaire 2025-2026 ayant un avis défavorable de l'IEN.
- Enseignants précédemment nommés directeurs pendant au moins 3 années (hors années de faisant fonction) mais occupant d'autres fonctions en 2025-2026 ayant un avis défavorable de l'IEN.
- Enseignants ayant au minimum 3 ans d'ancienneté au 1er septembre 2026 et n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude.

INFORMATION

Une réunion d'information sera organisée le :

Mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 16h00

A la DSDEN

COMMISSION D'ENTRETIEN

Les candidatures seront soumises à l'examen d'une commission départementale qui procédera à un entretien avec chacun des candidats. Ces entretiens se dérouleront sur convocation :

Le mercredi 19 novembre 2025 ou le mercredi 26 novembre 2025.

Les candidats recevront une convocation sur leur boîte mail professionnelle.

La commission d'entretien sera composée de deux I.E.N. et d'un directeur. Elle est chargée de rédiger un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat à exercer les fonctions de directeurs.

NOMINATIONS

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est **subordonnée au suivi préalable et obligatoire dans sa totalité** d'une formation à la fonction de directeur d'école (article L.411-2 du code l'éducation). Une formation hybride (en présentiel et en distanciel) sera proposée lors de la semaine du 15 décembre 2025. Les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission seront informés des modalités de la formation par courrier électronique sur leur messagerie académique.

La liste d'aptitude sera arrêtée par la directrice académique.

Les candidats aux fonctions de directeur veilleront à ne pas engager, dans leur classe actuelle ou future, durant les périodes de formation, des actions pédagogiques qui rendraient leur présence nécessaire (sorties éducatives, classes d'environnement, fêtes scolaires, etc.). La participation à la formation est obligatoire et aucune dérogation ne sera accordée.

Anne-Laure ARINO

